



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



2018.01733

Commission de la sécurité sociale  
et de la santé publique du Conseil national  
3003 Berne

Date - 2 MAI 2018

**13.478 Initiative parlementaire. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant.  
Prise de position du Conseil d'Etat du canton du Valais**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national nous a invités à prendre position sur le projet d'introduction des allocations en cas d'adoption d'un enfant. Nous vous en remercions et vous faisons part de notre détermination.

Le projet soumis doit sans aucun doute être salué et soutenu de par le but poursuivi. Cependant, il convient de relever que les conséquences de l'introduction dans la Loi sur les allocations pour perte de gain d'une allocation en cas d'adoption sont très limitées (env. 80 cas par année).

Il est à souligner que deux cantons (TI, GE) ont déjà introduit un congé d'adoption alors que dans le cadre de la législation sur les allocations familiales, huit cantons (LU, UR, FR, VD, VS, NE, GE, JU) versent une allocation d'adoption qui vise le même objectif social.

Afin de ne pas augmenter les lourdeurs administratives, il importe que le système mis en place soit le plus simple possible. Pour ce faire, nous proposons de verser l'allocation seulement à la fin du congé d'adoption, une fois que toutes les informations nécessaires seront connues. Une autre simplification serait de prévoir des forfaits globaux pour l'adoption.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de la commission, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La Présidente

Esther Waeber-Kalbermatten



Le Chancelier

Philipp Spörri

Envoyé par  
courriel à: [sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch](mailto:sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch)